

**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA  
REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U)  
DE MURET**

Le Maire de la Commune de Muret,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-41 et suivants et R 153-8 et suivants,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 123-9 et R 123-1 et suivants

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2005 portant approbation de la révision – conversion en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de Muret,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2006 portant approbation de la première modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de Muret,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2007 portant approbation de la deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2009 portant approbation de la troisième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2010 portant approbation de la quatrième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 juillet 2011 portant approbation de la première révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2012 portant approbation de la deuxième révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 février 2013 portant approbation de la cinquième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 février 2014 portant approbation de la sixième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juillet 2015 portant approbation de la septième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 2016 portant approbation de la huitième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2017, portant approbation de la neuvième modification du Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2018, portant approbation de la première modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 juin 2020 portant approbation de la dixième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 novembre 2020 portant prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 portant approbation de la onzième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 octobre 2023 portant approbation de la douzième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 février 2024 portant approbation de la Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour la construction d'un nouveau groupe scolaire à Ox,

Vu les délibérations du Conseil Municipal relatives aux débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'urbanisme en date du 29 juin 2023 et 15 février 2024,

Vu la délibération du 11 juillet 2024 approuvant l'arrêt du projet de révision du Plan Local d'urbanisme et tirant le bilan de concertation,

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 30/07/2024, désignant, Madame Isabelle ZUILI, Architecte DPLG, en qualité de Commissaire Enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de Muret, et de M. FINOTTO en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Vu les recommandations de la Commissaire Enquêteur sur les mesures d'organisation de l'enquête publique objet du présent arrêté,

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1 : Objet de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de la Commune de Muret.

Cette révision du PLU a pour principaux objectifs :

- Prendre en compte les conclusions du Plan Local de Déplacement et ainsi mener une réflexion sur le devenir des espaces traversés par les axes de circulation (véhicules, piétons, cycles) structurants identifiés ;
- Mener une réflexion sur les dents creuses le long des grands axes ;
- Continuer l'effort de rénovation urbaine ;
- Valoriser les espaces autour du futur pôle multimodal de la gare ;
- Se doter de nouvelles zones d'activité attractives ;
- Développer le secteur à l'ouest du territoire, définir le devenir et la vocation du secteur des Bonnets, en relation avec la stratégie économique du Muretain Agglo ;

- Favoriser l'urbanisation du secteur sud de la Commune ;
- Mettre en cohérence le zonage du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec le Plan de Prévention des Risques Naturels (P.P.R.N) (risques d'inondation et de mouvements de terrain) ;
- Prendre en compte les conclusions des schémas directeurs pluviaux, d'eau potable et d'assainissement ;
- Redéfinir un scénario d'évolution démographique et de développement, décliner les orientations en matière de diversification du logement et garantir l'adéquation du projet de développement avec l'offre de service à la population ;
- Protéger et valoriser les grands espaces naturels de la commune, les continuités écologiques et le potentiel pour les énergies renouvelables.

**ARTICLE 2 : Autorité responsable du projet et décisions adoptées à l'issue de l'enquête**

La Ville de Muret est compétente pour prendre toute décision relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme notamment pour organiser la présente enquête publique. A l'issue de l'enquête le Conseil Municipal se prononcera par délibération au vu des conclusions de l'enquête publique, des observations du public et des avis joints au dossier d'enquête et décidera s'il y a lieu de modifier le dossier en vue de son approbation.

**ARTICLE 3 : Désignation du Commissaire enquêteur**

Madame Isabelle ZUILI, Architecte DPLG, a été désignée par le Tribunal Administratif de Toulouse en qualité de Commissaire Enquêteur pour diligenter cette enquête relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de la Commune de Muret. M.Joseph FINOTTO a été désigné en tant que commissaire enquêteur suppléant.

**ARTICLE 4 : Durée de l'enquête**

L'enquête publique sur le projet de révision du PLU de la commune de Muret se déroulera pendant 40 jours consécutifs **du lundi 16 décembre 2024 à 9h au vendredi 24 janvier 2025 à 16h.**

**ARTICLE 5 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête et le registre**

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés au service Urbanisme Environnement de la Ville de Muret – 1 rue Saint Sernin - Muret, pendant 40 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h et 16h le vendredi) du lundi 16 décembre 2024 à 9h au vendredi 24 janvier 2025 à 16h, sauf durant les permanences du commissaire enquêteur qui auront lieu à l'Hôtel de Ville 27 Rue Castelvieux – Muret.

Par ailleurs le dossier d'enquête pourra être consulté sur le site internet de la ville de Muret : <https://www.mairie-muret.fr> et un registre dématérialisé sera également accessible en ligne via l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/revision-plu-muret>

Le dossier d'enquête dématérialisé est également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique au service Urbanisme Environnement de la Ville de Muret – 1 rue Saint Sernin – Muret.

**ARTICLE 6 : Lieux jours et heures où Madame la Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public**

La Commissaire Enquêteur recevra le public à l'Hôtel de Ville - 27 Rue Castelvieux - Muret, aux jours et heures suivants :

- **lundi 16 décembre 2024 de 9h à 12h**
- **jeudi 19 décembre 2024 de 14h à 18h**
- **mercredi 8 janvier 2025 de 14h à 17h**
- **mercredi 15 janvier 2025 de 9h à 12h**
- **jeudi 23 janvier 2025 de 14h à 19h.**

**ARTICLE 7 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et consigner, éventuellement, ses observations sur le registre d'enquête papier mis à disposition pendant toute la durée de l'enquête aux lieux et heures fixés à l'article 5, sur le registre numérique accessible en ligne par le lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/revision-plu-muret> ou par mail à l'adresse suivante : [revision-plu-muret@mail.registre-numerique.fr](mailto:revision-plu-muret@mail.registre-numerique.fr) ou les adresser par courrier postal au Commissaire Enquêteur avec la mention « A l'attention du commissaire enquêteur » à la Mairie de Muret (27 rue de Castelvielh - BP60207 -31605 Muret Cedex).

Seuls seront pris en considération les correspondances postales et les observations arrivés pendant la durée de l'enquête fixée à l'article 4.

Pendant toute la durée de l'enquête publique les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

L'ensemble des observations du public (écrites et sous format numérique) seront consultables en ligne sur le registre numérique via le lien : <https://www.registre-numerique.fr/revision-plu-muret>

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service Urbanisme Environnement de la Ville de Muret situé 1 rue Saint Sernin.

**ARTICLE 8 : Publicité de l'enquête**

Un avis d'enquête publique faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié par les soins du Maire de Muret, en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Haute Garonne. Les exemplaires des journaux publiant l'avis au public seront annexés au dossier d'enquête dès leur réception.

Cet avis sera, en outre, publié par voie d'affiches, en Mairie de Muret (Hôtel de Ville) et en différents points du territoire communal.

L'avis au public sera également consultable sur le site Internet de la ville de Muret <https://www.mairie-muret.fr>

**ARTICLE 9: Remise du rapport du commissaire enquêteur**

Le Commissaire enquêteur transmettra à la mairie de Muret son rapport et ses conclusions motivées ainsi que le dossier d'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Toulouse.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie de Muret aux jours et heures habituels d'ouverture du Service Urbanisme Environnement pendant 1 an et consultables pendant la même durée sur le site Internet de la ville.

Fait à MURET, le 21/11/2024

**Le Maire,**



  
**André MANDEMENT**